

ENVIRONNEMENT**RECUPERATION ET STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES****Textes de référence :**

Décision du Conseil départemental du 2 février 2023.

Nature des opérations :

Installation de systèmes de récupération et de stockage des eaux pluviales.

Critères d'éligibilité :

Récupération et stockage des eaux pluviales issues de bâtiments publics, à usages propres (arrosage, eaux à usage sanitaire...).

Dimensionnement de la cuve : a minima 10 m3

Bénéficiaires :

Communes ou groupements de communes.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	30 %
C2	20 %
C3	10 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

50 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/ddat/service aides aux communes et à leurs groupements.